

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES**  
**6 rue de l'Elancèze – 15800 VIC-SUR-CERE**

*Le 22 Février 2022 à 20h, les membres de la Communauté de Communes se sont réunis à la Salle Polyvalente de Polminhac*

**Etaient présents :** Antoine GRICHOIS, Jean Baptiste BRUNHES, Philippe JAQUET, Claude PRUNET a donné pouvoir à Dominique BRU, André BONHOMME, Josette VARET, Denis ARNAL, Marie-Noëlle MOULIER, Alain FALIERES, Evelyne DELANOUE, Philippe MATIERE représenté par Pierre TESSEIDRE, Jean Baptiste AMILHAUD, Linda BENARD, Philippe MOURGUES, André ROUCHY, Patrick LOLIVE, Dominique BRU, Annie DELRIEU, Katia FRANCOIS, Didier IRLANDE, Philippe LETANG, Philippe LE REVEREND, Michel LHUILLERY a donné pouvoir à Philippe LETANG, Isabelle MELLIN, Christelle BOUTET a donné pouvoir à Annie DELRIEU

**Excusés :**

**Absent :** Michel BESOMBES

*Monsieur Philippe MOURGUES a été nommé secrétaire de séance*

**DELIBERATION N° 001-2022 : MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATION ATLAS CANTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE DEPARTEMENTAL**

Madame la Présidente informe son Conseil Communautaire que dans le cadre du programme CyberCantal, le Conseil départemental du Cantal a souhaité mettre à la disposition des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des Syndicats du département, un Système d'Information Géographique (SIG) performant exploitable par Internet. Il s'agit d'un outil de consultation, de gestion et d'exploitation de données géographiques.

Ces bases de données sont mises à la disposition des collectivités gratuitement afin qu'elles puissent disposer d'un outil pour mieux connaître leur territoire, son évolution et les aider à la décision.

Dans ce contexte, une convention définissant les modalités de mise à disposition doit être conclue avec chaque bénéficiaire. (projet de convention mise en annexe)

Madame la Présidente propose à l'Assemblée de participer à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

**D'APPROUVER** les termes de la convention entre la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès et le Conseil Départemental.

**D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention et tous documents relatifs à l'exécution de celle-ci.

**DELIBERATION N° 002-2022 : APPROBATION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153.36 à L.153.40, L153.45 à L.153.48, R.153.20 et R.153.21 ;

**Vu** le Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du Conseil communautaire du 25 février 2020 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 juillet 2021 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès ;

**Vu** les avis transmis par les personnes publiques associées suite à la notification, et intégrés au dossier de mise à disposition ;

**Vu** l'avis de concertation publiée le 06/12/2021 fixant les modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°2 ;

**Vu** le registre mis à disposition du public du public dans les locaux de la communauté de communes ainsi qu'à la mairie de Saint-Jacques-des-Blats du 20 décembre 2021 au 21 janvier 2022;

**Vu** le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès ;

**Considérant** que la notification aux PPA n'a fait l'objet d'aucune objection, et que les remarques des services d'État et du PNRVA ont été traduites dans le projet de modification simplifiée;

**Considérant** qu'aucune observation n'a été émise durant la mise à disposition du dossier au public ;

**Considérant** que le dossier est prêt à être approuvé ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°2 du PLUi de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès afin de revoir le principe de linéarité édicté de l'OAP « Lacombe », située sur la commune de Saint-Jacques-des-Blats ;

Conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage pendant un mois en Communauté de Communes ;
- Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Communauté de Communes et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée n°2 du PLUi sera tenu à la disposition du public dans les locaux de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, sera transmise à Monsieur le Préfet du Cantal.

## **DELIBERATION N° 003-2022 : PARTICIPATION AU SDEC POUR TRAVAUX COMPLEMENTAIRES – ZA DE COMBLAT**

Monsieur Antoine GRICHOIS, vice-président en charge des réseaux explique aux membres du Conseil communautaire qu'il est nécessaire d'amener des réseaux en limite de propriété de lots suite à leur vente et découpage sur la zone d'activités de Comblat, le Syndicat Départemental D'énergies du Cantal nous soumet une proposition :

Alimentation BT ZA Comblat, parcelles AP 440 et 452

Montant des travaux : 6 603.90 euros + 10 % imprévus divers + 6.5 % frais d'ingénierie

Montant total est estimé à 7 860 euros HT

Avec un fonds de concours de l'EPCI d'un montant de 2 358.00 euros soit 30%.

Après avoir ouï l'expose, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité et

**ACCEPTE** les conditions techniques et financières du projet

**AUTORISE** la Présidente à verser le fonds de concours, à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

## **DELIBERATION N° 004-2022 : DUREE DES AMORTISSEMENTS - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE, BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT, BUDGET ANNEXE SPANC**

**Vu** le Code Général des Collectivités,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès,

**Vu** l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès par ses membres ;

Monsieur le Vice-Président rappelle que les communautés de communes supérieures ou égales à 3 500 habitants sont tenues d'amortir leurs biens. Il est proposé de voter la durée d'amortissement de chaque bien, les durées proposées sont les suivantes :

Logiciel	2 ans
Véhicules	5 ans
Matériels de bureau	5 ans
Matériels informatiques	5 ans
Petits matériels techniques	5 ans
Téléphonie	2 ans
Pompes, appareils électromécaniques, compteurs de sectorisation	15 ans
Installation de traitement de l'eau potable	15 ans
Réseaux d'assainissement et eau potable	50 ans
Station d'épuration	50 ans
Bâtiments assainissement et eau	50 ans

Travaux pour captages	40 ans
Matériels spécifiques d'exploitation	50 ans
Frais d'études non suivi de travaux	5 ans
Bien dont la valeur est inférieure à 1500€	1 an

Pour les immobilisations ne figurant pas dans la liste ci-dessus la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction comptable à laquelle se rattache l'acquisition sera appliquée.

Les subventions d'équipements reçues seront amorties sur la même durée que les biens qu'ils auront servi à financer.

Le conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la durée d'amortissement des biens tel que présenté ci-dessus,  
**AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

#### **DELIBERATION N° 005-2022 : CONVENTION DE DEPOTAGE ET TARIFS**

**Vu** le Code Général des Collectivités,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès,

**Vu** l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès par ses membres,

Monsieur le Vice-Président rappelle que la station d'épuration de Vic sur Cère est équipée d'un système permettant le traitement des matières de vidange et des boues d'épuration. Les conventions existantes avec les dépoteurs du territoire doivent être mises à jour. (Projet de convention joint en annexe).

Il convient également de mettre à jour les tarifs des prestations, les tarifs suivants sont proposés :

- au titre du traitement des **matières de vidange**, par mètre cube : 65 €/m<sup>3</sup> H.T.

- au titre des **boues d'épuration** par mètre cube :

Si concentration < 45 g/l => 51 € H.T.

Si concentration > 45 g/l => 62 € H.T.

- au titre des analyses de boues :

- 368€ € H.T. par analyse (coût réel facturé à l'entreprise)

Le conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet de convention joint à la présente délibération,

**APPROUVE** les tarifs 2022 tels qu'indiqués ci-dessus,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer le projet de convention ainsi que tout acte pouvant s'y rapporter,

**AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

### **DELIBERATION N° 006-2022 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LA MISSIONS D'ASSISTANCE A LA GESTION DE L'EAU (MAGE)**

**Vu** le Code Général des Collectivités,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès,

**Vu** l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès par ses membres ;

**Considérant** que la Communauté de Communes est éligible à l'assistance technique mise à disposition par le Département,

**Considérant** que le Conseil départemental exerce sa compétence d'assistance technique dans le domaine de l'alimentation en eau potable ou de l'assainissement à travers la Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau (MAGE),

**Considérant** le projet de convention d'assistance technique joint à la présente délibération,

Monsieur le Vice-Président rappelle que la mission d'assistance technique exercée par le Conseil départemental à travers la MAGE se fait par le biais d'une convention signée avec chacune des collectivités éligibles. Les conventions d'assistance technique sont arrivées à échéance fin 2021. Afin de pouvoir continuer à bénéficier des services de la MAGE pour la période 2022-2024 une nouvelle convention doit être signée.

Le conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet de convention joint à la présente délibération,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer le projet de convention ainsi que tout acte pouvant s'y rapporter,

**AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

### **DELIBERATION N° 007-2022 : CREATION D'UN EMPLOI POUR LA REGIE EAU ET SPANC – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

**Vu** l'avis du Comité technique du Centre de Gestion du Cantal en date du 30 septembre 2021 sur la mise en place d'une régie pour le service eau et assainissement ;

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif et les conditions des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la reprise en régie des missions du SPANC, un (1) poste technique doit être créé.

Il propose de créer un (1) emploi comme il suit :

Filière technique – catégorie C – grade et échelon selon expérience – à temps complet 35h hebdomadaires - titulaire ou à défaut contractuel conformément à l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour une durée de 3 années renouvelable.

- Missions : 50% du temps : suivis technique, administratif et financier des installations d'assainissement autonomes. 50% du temps : surveillance et entretien des ouvrages d'eau et d'assainissement, assurer la maintenance préventive et curative des équipements et réaliser des interventions chez les particuliers.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**DECIDE** d'adopter les modifications telles que présentées ci-dessus et de procéder au recrutement de l'agent nécessaire au bon fonctionnement du service ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits aux budgets ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

## **DELIBERATION N° 008-2022 : CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 notamment son article 25 alinéa 6,

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la délibération 51-2014 du Conseil communautaire en date du 25 février 2014,

**Considérant** qu'une participation financière peut être allouée par la communauté de commune à la protection sociale complémentaire « Prévoyance Garantie maintien de salaire » et qu'il appartient au conseil communautaire de fixer le montant de ladite participation ;

**Considérant** l'adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance,

Mme La Présidente propose de fixer un montant unique de participation sans considération de filière ou de grade, une proratisation au temps de travail s'appliquera cependant. Elle propose de fixer la participation de la Communauté à 9 € par agent, fonctionnaire, agent de droit public et de droit privé en activité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**DECIDE** d'adopter le montant de participation de la Communauté à 9€ par agent ;

**DIT** qu'une proratisation au temps de travail s'appliquera ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 009-2022 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER AUVERGNE.**

Sur la proposition de la Présidente, après avoir entendu les explications fournies au sujet de l'EPF Auvergne, la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès décide, à la majorité

- de demander son adhésion à l'EPF Auvergne,
- d'approuver les statuts,
- d'accepter la mise en place de la TSE sur le territoire de la Communauté de communes,

La désignation des **10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants** pour siéger à l'Assemblée Générale de l'EPF Auvergne, sera effectuée lors du prochain Conseil communautaire.

**DELIBERATION N° 010-2022 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 DU BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES**

Le Conseil communautaire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent 0**

<b>Pour Mémoire</b>	<b>0.00</b>
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	0.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	<b>0.00</b>
<b>EXCEDENT</b>	
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>NEANT</b>
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	<b>NEANT</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	

Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2021</b>	<b>NEANT</b>
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe Zone d'Activités comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

### **DELIBERATION N° 011-2022 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES**

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Philippe MOURGUES vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Dominique BRU après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	11 676.60				11 676.60	
Opérations exercice		99 547.56	355 304.00	355 304.00	355 304.00	454 851.56
<b>Total</b>	<b>11 676.60</b>	<b>99 547.56</b>	<b>355 304.00</b>	<b>355 304.00</b>	<b>366 980.60</b>	<b>454 851.56</b>
Résultat de clôture		87 870.96				87 870.96
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>		<b>87 870.96</b>				<b>87 870.96</b>
Résultat définitif		87 870.96				87 870.96

2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
4. **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **DELIBERATION N° 012-2022 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES**

Le Conseil communautaire,



Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **DELIBERATION N° 013-2022 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 DU BUDGET COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES**

Le Conseil communautaire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent 314 403.35**

<b>Pour Mémoire</b>	<b>0.00</b>
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	246 397.02
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	24 576.71
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	<b>0.00</b>
<b>EXCEDENT</b>	<b>68 006.33</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>314 403.35</b>
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	<b>314 403.35</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	314 403.35
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2021</b>	<b>0.00</b>

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

### **DELIBERATION N° 014-2022 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES**

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Philippe MOURGUES vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Dominique BRU après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	659 012.05			246 397.02	659 012.05	246 397.02
Opérations exercice	1 251 885.54	1 036 780.84	2 927 579.72	2 995 586.05	4 179 465.26	4 032 366.89
Total	1 910 897.59	1 036 780.84	2 927 579.72	3 241 983.07	4 838 477.31	4 278 763.91
Résultat de clôture	874 116.75			314 403.35	559 713.40	
Restes à réaliser	45 503.52	1 045 135.86			45 503.52	1 045 135.86
Total cumulé	919 620.27	1 045 135.86		314 403.35	605 216.92	1 045 135.86
Résultat définitif		125 515.59		314 403.35		439 918.94

2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
4. **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **DELIBERATION N° 015-2022 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES**

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le

compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **DELIBERATION N° 016-2022 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 DU BUDGET ANNEXE POLE SANTE**

Le Conseil communautaire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent 389.44**

<b>Pour Mémoire</b>	<b>0.00</b>
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	-2 975.13
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	0.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	0.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	<b>0.00</b>
<b>EXCEDENT</b>	<b>3 364.57</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>389.44</b>
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	<b>389.44</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	385.44
Solde disponible affecté comme suit :	0.00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	4.00
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2021</b>	<b>0.00</b>
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget Annexe Pole Santé comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

**DELIBERATION N° 017-2022 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE POLE SANTE**

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Philippe MOURGUES vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Dominique BRU après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	214 939.29		2 975.13		217 914.42	
Opérations exercice	28 929.39	243 483.24	38 650.92	42 015.49	67 580.31	285 498.73
<b>Total</b>	<b>243 868.68</b>	<b>243 483.24</b>	<b>41 626.05</b>	<b>42 015.49</b>	<b>285 494.73</b>	<b>285 498.73</b>
Résultat de clôture	385.44			389.44		4.00
Restes à réaliser						
Total cumulé	385.44			389.44		4.00
Résultat définitif	385.44			389.44		4.00

2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
4. **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**DELIBERATION N° 018-2022 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE POLE SANTE**

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **DELIBERATION N° 019-2022 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 DU BUDGET ANNEXE GRANGE NUMERIQUE**

Le Conseil communautaire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **déficit de - 9 362.74**

<b>Pour Mémoire</b>	<b>0.00</b>
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	- 5 220.82
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	0.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	0.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	<b>0.00</b>
<b>DEFICIT</b>	<b>- 4 141.92</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>- 9 362.74</b>
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	<b>0.00</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	0.00
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2021</b>	<b>- 9 362.74</b>
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	- 9 362.74

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget Annexe Grange Numérique comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

## **DELIBERATION N° 020-2022 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE GRANGE NUMERIQUE**

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Philippe MOURGUES vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Dominique BRU après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	647 730.75		5 220.82		652 951.57	
Opérations exercice	213 958.10	199 232.87	32 946.54	28 804.82	246 904.64	228 037.49
Total	861 688.85	199 232.87	38 167.36	28 804.62	899 856.21	228 037.49
Résultat de clôture	662 455.98		9 362.74		671 818.72	
Restes à réaliser	30 000.00	516 016.39			30 000.00	516 016.39
Total cumulé	692 455.98	516 016.39	9 362.74		701 818.72	516 016.39
Résultat définitif	176 439.59		9 362.74		185 802.33	

2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
4. **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **DELIBERATION N° 021-2022 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE GRANGE NUMERIQUE**

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **DELIBERATION N° 022-2022 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 DU BUDGET ANNEXE HOTEL DU MIDI**

Le Conseil communautaire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent 2 864.00**

<b>Pour Mémoire</b>	<b>0.00</b>
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	1 511.42
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	0.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	<b>0.00</b>
<b>EXCEDENT</b>	<b>1 352.58</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>2 864.00</b>
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	<b>2 864.00</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	2 864.00
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2021</b>	<b>0.00</b>
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget Annexe Hôtel du Midi comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

### **DELIBERATION N° 023-2022 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE HOTEL DU MIDI**

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Philippe MOURGUES vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Dominique BRU après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		16.39		1 511.42		1 527.81
Opérations exercice	17 205.06	17 300.00	21 318.02	22 670.60	38 523.08	39 970.60
<b>Total</b>	17 205.06	17 316.39	21 318.02	24 182.02	38 523.08	41 498.41
Résultat de clôture		111.33		2 864.00		2 975.33
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>		111.33		2 864.00		2 975.33
<b>Résultat définitif</b>		111.33		2 864.00		2 975.33

2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
4. **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **DELIBERATION N° 024-2022 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE HOTEL DU MIDI**

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



## DELIBERATION N° 025-2022 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 DU BUDGET ANNEXE HOTEL DES ARTISANS

Le Conseil communautaire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **déficit de - 6 408.50**

<b>Pour Mémoire</b>	<b>0.00</b>
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	0.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	0.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	<b>0.00</b>
<b>deficit</b>	<b>- 6 408.50</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>- 6 408.50</b>
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	<b>0.00</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	0.00
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2021</b>	<b>- 6 408.50</b>
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	- 6 408.50

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget Annexe Hôtel des Artisans comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

## DELIBERATION N° 026-2022 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE HOTEL DES ARTISANS

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Philippe MOURGUES vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Dominique BRU après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent

Résultats reportés	40 463.76				40 463.76	
Opérations exercice	15 254.90	32 177.51	31 215.43	24 806.93	46 470.33	56 984.44
<b>Total</b>	<b>55 718.66</b>	<b>32 177.51</b>	<b>31 215.43</b>	<b>24 806.93</b>	<b>86 934.09</b>	<b>56 984.44</b>
Résultat de clôture	23 541.15		6 408.50		29 949.65	
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>	<b>23 541.15</b>		<b>6 408.50</b>		<b>29 949.65</b>	
<b>Résultat définitif</b>	<b>23 541.15</b>		<b>6 408.50</b>		<b>29 949.65</b>	

2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
4. **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **DELIBERATION N° 027-2022 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE HOTEL DES ARTISANS**

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **DELIBERATION N° 028-2022 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 DU BUDGET ANNEXE AUBERGE DE LA SAPINIERE**

Le Conseil communautaire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent 3 959.54**

<b>Pour Mémoire</b>	<b>0.00</b>
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	3 689.15
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	80.88
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	<b>0.00</b>
<b>EXCEDENT</b>	<b>270.39</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>3 959.54</b>
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	<b>3 959.54</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	3 959.54
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2021</b>	<b>0.00</b>
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget Annexe Auberge de la Sapinière comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

### **DELIBERATION N° 029-2022 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE AUBERGE DE LA SAPINIERE**

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Philippe MOURGUES vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Dominique BRU après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	80.88			3 689.15	80.88	3 689.15
Opérations exercice	4 279.29	4 380.88	4 805.85	5 076.24	9 085.14	9 457.12
<b>Total</b>	<b>4 360.17</b>	<b>4 380.88</b>	<b>4 805.85</b>	<b>8 765.39</b>	<b>9 166.02</b>	<b>13 146.27</b>
Résultat de clôture		20.71		3 959.54		3 980.25

Restes à réaliser						
Total cumulé		20.71		3 959.54		3 980.25
Résultat définitif		20.71		3 959.54		3 980.25

2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
4. **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **DELIBERATION N° 030-2022 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE AUBERGE DE LA SAPINIERE**

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **DELIBERATION N° 031-2022 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 DU BUDGET ANNEXE SPANC**

Le Conseil communautaire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent 11 017.95**

<b>Pour Mémoire</b>	<b>0.00</b>
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	17 998.05
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	0.00

<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	0.00
<b>deficit</b>	- 6 980.10
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	11 017.95
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	11 017.95
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	11 017.95
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2021</b>	0.00
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget Annexe Spanc comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

### **DELIBERATION N° 032-2022 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE SPANC**

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Philippe MOURGUES vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Dominique BRU après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		2 469.41		17 998.05		20 467.46
Opérations exercice			51 168.10	44 188.00	51 168.10	44 188.00
<b>Total</b>		2 469.41	51 168.10	62 186.05	51 168.10	64 655.46
Résultat de clôture		2 469.41		11 017.95		13 487.36
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>		2 469.41		11 017.95		13 487.36
<b>Résultat définitif</b>		2 469.41		11 017.95		13 487.36

2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
4. **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **DELIBERATION N° 033-2022 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE SPANC**

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **DELIBERATION N° 034-2022 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 DU BUDGET ANNEXE REGIE DISTRIBUTION DE CHALEUR DU CARLADES**

Le Conseil communautaire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent 4 154.71**

<b>Pour Mémoire</b>	<b>0.00</b>
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	- 33725.70
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	0.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	0.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	<b>0.00</b>
<b>EXCEDENT</b>	<b>37 880.41</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>4 154.71</b>

<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	4 154.71
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	4 154.71
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2021</b>	0.00
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget Annexe Régie Distribution de Chaleur du Carladès comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

### **DELIBERATION N° 035-2022 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE REGIE DISTRIBUTION DE CHALEUR DU CARLADES**

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Philippe MOURGUES vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Dominique BRU après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	280 411.89		33 725.70		314 137.59	
Opérations exercice	221 245.21	574 622.78	334 583.69	372 464.10	555 828.90	947 086.88
Total	501 657.10	574 622.78	368 309.39	372 464.10	869 966.49	947 086.88
Résultat de clôture		72 965.68		4 154.71		77 120.39
Restes à réaliser	50 000.00	137 270.36			50 000.00	137 270.36
Total cumulé	50 000.00	210 236.04		4 154.71	50 000.00	214 390.75
Résultat définitif		160 236.04		4 154.71		164 390.75

2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
4. **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **DELIBERATION N° 036-2022 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE REGIE DISTRIBUTION DE CHALEUR DU CARLADES**

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **DELIBERATION N° 037-2022 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



## DELIBERATION N° 038-2022 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Philippe MOURGUES vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Dominique BRU après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		265 276.69		464 813.49		730 090.18
Opérations exercice	260 606.97	322 864.00	776 429 .68	914 552.29	1 037 036.65	1 237 416.29
Total	260 606.97	588 140.69	776 429.68	1 379 365.78	1 037 036.65	1 967 506.47
Résultat de clôture		327 533.72		602 936.10		930 469.82
Restes à réaliser	92 200.00	123 535.00			92 200.00	123 535.00
Total cumulé	92 200.00	451 068.72		602 936.10	92 200.00	1 054 004.82
Résultat définitif		358 868.72		602 936.10		961 804.82

2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
4. **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## DELIBERATION N° 039-2022 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le Conseil communautaire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 602 936.10**

<b>Pour Mémoire</b>	<b>0.00</b>
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	464 813.49
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	22 000.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	<b>0.00</b>
<b>EXCEDENT</b>	<b>138 122.61</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>602 936.10</b>

<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	602936.10
Affectation obligatoire	0.00
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	0.00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	602 936.10
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2021</b>	0.00
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe de l'eau comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

### **DELIBERATION N° 040-2022 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **DELIBERATION N° 041-2022 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Philippe MOURGUES vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Dominique BRU après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	15 820.92			38 818.33	15 820.92	38 818.33
Opérations exercice	197 001.18	178 829.43	325 269.13	301 151.99	522 270.31	479 981.42
<b>Total</b>	<b>212 822.10</b>	<b>178 829.43</b>	<b>325 269.13</b>	<b>339 970.32</b>	<b>538 081.23</b>	<b>518 799.75</b>
Résultat de clôture	33 992.67			14 701.19	19 291.48	
Restes à réaliser	101 520.00	136 121.30			101 520.00	136 121.30
<b>Total cumulé</b>	<b>135 512.67</b>	<b>136 121.30</b>		<b>14 701.19</b>	<b>120 811.48</b>	<b>136 121.30</b>
Résultat définitif		608.63		14 701.19		15 309.82

2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
4. **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **DELIBERATION N° 042-2022 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil communautaire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 14 701.19**

<b>Pour Mémoire</b>	<b>0.00</b>
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	38 818.33
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	0.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	<b>0.00</b>
<b>DEFICIT</b>	<b>-24 177.14</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>14 701.19</b>
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	<b>14 701.19</b>
Affectation obligatoire	0.00
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0.00

Solde disponible affecté comme suit :	0.00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	14 701.19
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2021</b>	<b>0.00</b>
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe de l'eau comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

**DELIBERATION N° 043-2022 : DUREE DES AMORTISSEMENTS - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE, BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT, BUDGET ANNEXE SPANC**

**Vu** le Code Général des Collectivités,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès,

**Vu** l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès par ses membres ;

Monsieur le Vice-Président rappelle que les communautés de communes supérieures ou égales à 3 500 habitants sont tenues d'amortir leurs biens. Il est proposé de voter la durée d'amortissement de chaque bien, les durées proposées sont les suivantes :

Logiciel	2 ans
Véhicules	5 ans
Matériels de bureau	5 ans
Matériels informatiques	5 ans
Petits matériels techniques	5 ans
Téléphonie	2 ans
Pompes, appareils électromécaniques, compteurs de sectorisation	15 ans
Installation de traitement de l'eau potable	15 ans
Réseaux d'assainissement et eau potable	50 ans
Station d'épuration	50 ans
Bâtiments assainissement et eau	50 ans
Travaux pour captages	40 ans
Matériels spécifiques d'exploitation	50 ans
Frais d'études non suivi de travaux	5 ans
Bien dont la valeur est inférieure à 1500€	1 an

Ces durées s'appliquent pour les nouveaux bien amortis et non pour les biens mis à disposition dans le cadre du transfert de compétences.

Pour les immobilisations ne figurant pas dans la liste ci-dessus la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction comptable à laquelle se rattache l'acquisition sera appliquée.

Les subventions d'équipements reçues seront reprises au compte de résultat sur la même durée que les biens qu'elles auront servies à financer.

Le conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la durée d'amortissement des biens tel que présenté ci-dessus et les modalités d'application,

**AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.